

ghissignies



ÉDITION 2026

www.ghissignies.fr

Editorial	3
Information de la Préfecture pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026	4
Informations utiles	5
Règlement de la salle des fêtes.....	6
Les travaux 2025.....	10
Etat civil 2025	11
Recensement citoyen	12
Budget communal	13
Budget de fonctionnement	13
Budget d'investissement	14
Eléments de comparaison	15
Amicale de l'école	18
La cascade.....	19
Sport et loisirs.....	20
Association Saint Jean-Baptiste.....	22
Ghissignies en fête	23
L'APPMA	25
L'école de Ghissignies.....	28
Informations communales diverses	29
Les déchetteries de la Communauté de Communes.....	30
Jardinez malin : adoptez le mulching	31
Réduisez vos déchets.....	32
Brûlage des déchets verts.....	33
Une aide pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette	35
Déplacez-vous.fr : La plateforme des seniors.....	35
Le covoitage pour réduire le nombre de voitures	35
Gestion des déchets amiante.....	36
Rappel sur le protoxyde d'azote.....	37
CPAM	38
Agenda 2026.....	40

Editorial

Ghissigniennes, Ghissigniens,

Une nouvelle année commence et comme le veut la tradition, au nom de l'équipe municipale, je vous renouvelle tous mes vœux de bonheur pour vous et ceux qui vous sont chers. Que cette année 2026 vous apporte à vous et à vos proches, la santé, la sérénité, et de nombreux moments de bonheur partagé.

Lors de la cérémonie des vœux, j'ai tenu à remercier toutes les personnes qui œuvrent au quotidien pour nos concitoyens.

Nous voilà en 2026. Une nouvelle année est toujours comme une page blanche. Une page que nous allons remplir de nos projets individuels et collectifs et que nous peuplons déjà de nos espérances personnelles, professionnelles, associatives, territoriales.

Mes pensées vont tout particulièrement vers celles et ceux qui souffrent, dans leur corps ou dans leur cœur mais aussi plus largement à travers le monde.

Comme de coutume, vous trouverez dans ce bulletin, les informations sur le budget communal, le bilan des travaux réalisés en 2025.

Comme vous le savez, cette année est particulière, puisque nous sommes en période électorale pour l'élection municipale.

Cette période spéciale pour la vie démocratique locale doit être l'occasion d'échanges respectueux, d'écoute et de réflexion sur l'avenir de notre commune. Quelle que soit la suite, je forme le vœu que ces échanges se déroulent dans un esprit apaisé, fidèle aux valeurs de respect et de solidarité qui caractérisent notre village.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux habitants installés dans la commune en 2025 et les invite à s'intégrer à la vie associative du village.

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le Maire,

Pierre DEUDON

Vœux du conseil

Le Maire
Les Adjoints

Les conseillères municipales

Les conseillers municipaux

Monsieur Pierre DEUDON
Monsieur Francis SEIGNEZ
Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE
Monsieur Patrick TRICOT
Madame Delphine MARQUES
Madame Séverine SWIETEK
Madame Gaétane LALLEMAND
Madame Cindy SANTERRE
Monsieur Laurent BLEUSE
Monsieur Roger JONET
Monsieur Christian BUISSET
Monsieur Fabien RIVIERRE
Monsieur Denis LEFEBVRE
Monsieur Géraud CARRE
Monsieur Didier PIRON

**vous présentent leurs meilleures vœux pour
l'année 2026.**

Information de la Préfecture pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Changement du mode de scrutin en 2026 : ce qu'il faut savoir pour notre commune

À compter des prochaines élections municipales de mars 2026, les règles du scrutin évolueront dans les communes de moins de 1 000 habitants. Cette évolution fait suite à une loi visant à harmoniser le mode de scrutin, à renforcer la parité, et à favoriser l'engagement local.

Ce qui change concrètement pour les électeurs

→ **Vous voterez pour une liste de candidats** et non plus pour des candidatures individuelles. Les listes devront respecter **une parité stricte**, favorisant une représentation plus équilibrée entre femmes et hommes.

Les listes seront réputées complètes si elles comptent 1 ou 2 candidats de moins que l'effectif du conseil municipal prévu par la loi et pourront compter jusqu' 2 candidats supplémentaires par liste, pour anticiper d'éventuelles démissions. Ainsi, les listes de candidats pourront compter pour les communes de :

- **100 habitants de 5 à 9 noms pour 7 sièges à pourvoir ;**
- **100 à 499 habitants de 9 à 13 noms pour 11 sièges à pourvoir ;**
- **500 à 999 habitants de 13 à 17 noms pour 15 sièges à pourvoir.**

→ **Vous voterez pour une liste complète, sans possibilité de la modifier (plus de panachage possible).** Les bulletins comportant des noms rayés ou ajoutés ou dont l'ordre de présentation des candidats a été modifié seront considérés comme nuls.

Informations utiles

MAIRIE

12 rue de la Victoire
Tel / Fax : **03 27 27 64 67**

Site Internet :
<http://www.ghissignies.fr>
E-mail : mairie@ghissignies.fr

Ouverture du secrétariat

LUNDI : de 14h00 à 18h00
MARDI : de 8h00 à 12h00
MERCREDI : de 9h00 à 12h00
JEUDI : de 8h00 à 12h00
VENDREDI : de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire

Monsieur Pierre DEUDON
assure une permanence les :
Lundi – Mardi
Jeudi – Vendredi
de 16h30 à 18h00

GARDERIE

Le tarif adopté est le suivant :

1,00 € : de 7h30 à 8h40

1,00 € : de 16h30 à 17h30

1,00 € : de 17h30 à 18h30

Tarif forfaitaire à la séance
(quelle que soit la durée effective
de présence)

IMPORTANT : Dans le cadre de la garderie, chaque LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 16h30 à 17h30 les enfants pourront bénéficier d'une aide aux devoirs (*hormis les enfants de maternelle*). Pour bénéficier de cette aide, les parents devront simplement cocher une petite case supplémentaire insérée sur le bulletin de garderie (*cette aide étant dispensée dans le cadre de la garderie, elle sera facturée au tarif de 1,00 €, même tarif qu'une heure de garderie classique*) Les inscriptions se font à la semaine à l'aide d'un bulletin à déposer le **jeudi matin** au plus tard dans la boîte aux lettres prévue à cet effet située dans le hall de la mairie (*bulletin à disposition des parents sur cette même boîte aux lettres*). Le règlement se fait à l'issue de chaque période dès réception de la facture correspondante par les parents.

CANTINE SCOLAIRE

TARIF UNIQUE

Depuis le 1^{er} septembre 2024 : **4,30 €**

Inscriptions à la semaine uniquement à l'aide du bulletin mis à disposition sur la boîte aux lettres située dans le hall de la mairie (*indiquer clairement le nom, prénom de l'enfant et les jours de la semaine où il mangera à la cantine*).

Bulletin complété à déposer soit dans la boîte aux lettres située dans le hall (de préférence) ou dans la boîte aux lettres de la mairie (à l'extérieur) dans le courant de la semaine mais impérativement pour le **JEUDI avant 10h00**, dernier délai.

Le dernier relevé des boîtes aux lettres sera effectué le JEUDI à 10h00. Tous les bulletins d'inscription déposés dans le courant de la semaine seront collectés et analysés en vue de la commande hebdomadaire auprès de la société API. **Seuls les repas réservés DANS LES DELAIS seront validés.**

Possibilité d'inscription pour plusieurs semaines en indiquant précisément par écrit la période concernée.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le règlement se fait

- Soit directement en ligne après réception de l'avis des sommes à payer par la trésorerie ;
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public indiqué sur l'avis des sommes à payer.

Les factures sont éditées toutes les 3 semaines.

Liste des assistantes maternelles agréées de Ghissignies

Mme MALAQUIN Claudine (43 route du Quesnoy)

Mme SANTERRE Cindy (14 rue de la Paix)

03 27 19 19 39 - 06 32 74 83 20

03 27 26 18 11 - 06 99 05 76 75

Règlement de la salle des fêtes

Article 1 - Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la commune de GHISSIGNIES, est assurée par la Mairie en gestion directe. Dans les articles suivants, la commune de GHISSIGNIES sera désignée par le terme : la **Commune**.

Les locataires seront désignés par le terme : le **locataire**.

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de GHISSIGNIES ainsi qu'aux particuliers de GHISSIGNIES.

Le locataire devra indiquer clairement l'activité pratiquée ; celle-ci devant avoir un caractère associatif, familial ou convivial.

Les différents horaires indiqués dans le présent règlement doivent impérativement être respectés.

Article 2 - Réservation

Les demandes se font prioritairement **en présentiel au secrétariat de mairie**.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie. Dans ce cas, elles doivent obligatoirement comporter l'objet, le nombre de participants, la date de la manifestation ainsi que les coordonnées complètes du demandeur (adresse postale, courriel, téléphone).

Que ce soit une demande en présentiel ou par écrit, le demandeur devra impérativement fournir une copie de sa **pièce d'identité**, une **attestation d'assurance responsabilité civile** à son nom et un **relevé d'identité bancaire**.

Pour toute demande écrite, à réception de l'ensemble des documents listés ci-dessus, la fiche de réservation ainsi que le présent règlement seront adressés au demandeur pour visa.

Toute demande de location ne sera validée que lorsque le dossier sera réputé complet, à savoir : fiche de réservation et règlement de location complétés et visés par les deux parties (Commune/locataire) et l'ensemble des justificatifs listés ci-dessus communiqués.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des dossiers complets.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont ceux **en vigueur à la date de location effective**.

Toute modification, intervenant entre la date de signature du contrat et la date effective de location, fera l'objet d'un avenant au contrat initial obligatoirement signé par les deux parties.

Le tarif appliqué comprend obligatoirement la **location + les charges**, éventuellement la **casse (dûment constatée lors de l'état des lieux de sortie)** et, le cas échéant, le forfait « **Pénalités hygiène** » en cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté (*voir article 11 du présent règlement de location*).

A noter que toute casse sera facturée selon le barème en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal pour la vaisselle courante. Tout autre ustensile de vaisselle, matériel, mobilier... non listé dans la délibération, sera facturé au tarif de réparation ou de rachat au tarif en vigueur chez le fournisseur ou le réparateur choisi par la commune.

Article 4 - Gratuité

La salle est gratuite pour :

- Les manifestations organisées par la Commune,
- Les manifestations et/ou réunions de la Communauté de Communes du Pays de Mormal dont la Commune est membre,
- Les associations de la commune pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...), dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouvertes au public,

Les associations de la commune pour toute manifestation organisée moyennant une contribution financière des participants (bals, lotos, repas, soirées festives...) dans la limite de deux manifestations par année civile.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers (même adhérents) ou des utilisations extérieures. La location se fera sous la seule responsabilité du Président.

Article 5 - Charges et conditions financières

Le locataire s'engage à régler un **acompte de 30 %** du prix de location (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal) à la signature du présent règlement et de la fiche de réservation.

La commune établira un Titre de Recette/ASAP (Avis des Sommes à Payer) qui sera adressé au locataire par les services des Finances Publiques. Le locataire devra s'acquitter de la somme due à **réception de l'ASAP** en suivant les instructions mentionnées sur le document reçu (paiement en ligne recommandé via l'application PAYFIP, service sécurisé, disponible 24 h/24).

A défaut de paiement de l'acompte dans les délais légaux impartis, la commune se réserve le droit d'annuler d'office le contrat de location concerné. Dans ce cas, le locataire sera averti de cette mesure d'annulation sans pouvoir contester cette décision.

A noter que l'acompte réglé viendra en déduction du montant total de la facture finale, calculée à l'issue de la location.

La règle est que **l'acompte est dû d'office sans aucune dérogation possible**. Il n'est pas remboursable sauf cas exceptionnel dûment justifié par le locataire et laissé à la seule appréciation de la commune.

Article 6 - Mise à disposition de la vaisselle

La vaisselle est mise à la disposition du locataire gratuitement sous réserve du retour en mairie (*secrétariat ou boîte aux lettres*), **au moins une semaine avant la date de location**, de la fiche de réservation ci-jointe dûment complétée et visée par ses soins. A compléter et viser même pour un état NEANT.

En cas de non-remise du document dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés, la vaisselle ne sera pas mise à disposition le jour de la location.

Article 7 - Capacité de la salle

La capacité de la salle des fêtes est fixée à **120 personnes**. Cet effectif théorique ne doit jamais être dépassé.

Article 8 - Durée / Remise des clés

La location débute le **VENDREDI à 18 heures** et prend fin le **LUNDI à 11 heures**.

Le non-respect de l'horaire de restitution des clés ci-dessus mentionné entraîne la facturation d'office d'une journée de location supplémentaire (Tarif fixé par délibération du Conseil Municipal).

Les clés sont remises sur place par le responsable de la salle (ou un représentant de la commune) au locataire identifié dans le contrat de location.

La salle (et ses dépendances) doit être vidée et rendue telle que dans son état initial à la date et l'horaire définis ci-dessus.

Article 9 - Cession, sous-location

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 10 - Assurance

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom, indiquant les nom et coordonnées de la compagnie d'assurance ainsi que le numéro de police. L'attestation d'assurance est remise en même temps que la signature du contrat de location par le locataire.

Sur l'attestation d'assurance devra apparaître le nom, le lieu de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

En sa qualité d'organisateur, en cas d'incident ou d'accident survenus au cours de la période de location, le locataire sera le seul tenu responsable, tant pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle et/ou ses dépendances.

La commune de GHISSIGNIES ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux ou sur le parking.

Article 11 - Rangement et nettoyage

La commune s'engage à fournir la salle ainsi que le matériel, mobilier, électroménager, vaisselle... propre et en état de fonctionnement.

Le nettoyage de la salle, du matériel, mobilier, électroménager, vaisselle, sanitaires... est à **la charge exclusive du locataire**. Les sols (salle, cuisine, WC...) seront balayés et lavés.

Le mobilier de cuisine sera nettoyé en respectant les consignes suivantes :

- Mobilier en inox (plans de travail...) nettoyé avec des éponges ou chiffons doux (*interdiction formelle d'utiliser des matières ou nettoyants abrasifs*),
- Lave-vaisselle : n'utiliser que les produits fournis par la mairie. Veillez à vérifier la propreté du filtre...

Matériel, mobilier, vaisselle... seront rangés comme suit :

- Tables : sur la scène
- Chaises : empilées par 10 dans le coin de la salle
- Vaisselle : à laisser sur un plan de travail de la cuisine pour vérification.

Le nettoyage comprend également les abords de la salle (parking, espaces verts) qui devront être débarrassés de tous les papiers, détritus, verres, mégots... (*Ne pas jeter de mégot dans la grille extérieure, utiliser les cendriers prévus à cet effet*).

Attention : la mairie ne met pas à disposition le nécessaire de nettoyage.

Les poubelles intérieures devront impérativement être vidées et nettoyées. S'agissant des déchets issus de la location, le locataire s'engage à respecter strictement les consignes de tri en vigueur, affichées dans les locaux : les ordures ménagères seront collectées dans des sacs poubelles, ces derniers déposés dans les bacs gris. Les déchets dits « recyclables » seront déposés en vrac dans le bac de tri marron.

En cas de manquement dûment constaté par le responsable de la salle, ce dernier invitera le locataire à retrier les déchets correctement. L'état des lieux ne pourra être validé qu'après cette remise en conformité opérée.

S'agissant des verres (bouteilles, récipients...), le locataire s'engage à les déposer dans le conteneur prévu à cet effet installé sur le parking de la salle des fêtes.

Le locataire s'engage à respecter strictement les consignes ci-dessus précisées et à obtempérer à toute réquisition du responsable de la salle (tant pour le respect des consignes de tri que du nettoyage ou du rangement).

En cas de manquement, un forfait « **Pénalités hygiène** » sera réclamé au locataire (*Tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.*)

Article 12 - Conditions d'utilisation

Pendant la location, la présence du locataire dans la salle est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le locataire se doit de respecter les conditions de propreté, heures limites et le nombre maximal de personnes admises, telles qu'indiquées dans le présent règlement. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité du locataire sera engagée.

D'une manière générale, le locataire interdit toute activité dangereuse et respecte les conditions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence,
- Les installations techniques de chauffage, ventilation, éclairage, lutte contre le feu ou électriques, ne doivent pas être modifiées,
- Les installations électriques ne doivent pas être surchargées,
- En aucune manière, le mobilier ou le matériel ne doit sortir de la salle,
- Il est interdit de faire des installations ou des décos susceptibles de dégrader les locaux : interdiction de punaiser, clouer, coller sur les murs et plafonds. Seuls sont autorisés les décors fixés sur les fils tendus au travers de la salle et prévus à cet effet. Tout objet ou décoration devra être retiré de la salle à l'issue de la location,
- Interdiction de fumer et/ou de vapoter,
- Interdiction d'utiliser un système de chauffage complémentaire ou d'appoint.
- Interdiction formelle de jouer au ballon à proximité immédiate de la salle.

Fermeture des lieux : Avant de quitter la salle, le locataire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords, et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

Article 13 - Conditions d'annulation

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation sans préavis en cas de circonstances particulières, exceptionnelles ou de nécessité (crise sanitaire, plan d'hébergement d'urgence...) sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le locataire se verra alors rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

Article 14 – Mobilier externe

Tout apport de mobilier extérieur est interdit (*sauf matériel traiteur sous sa seule responsabilité*).

Article 15 – Sécurité / Responsabilités

La salle étant située dans une zone habitée, le locataire s'engage à respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires relatives aux bonnes mœurs et à la paix publique.

Il s'engage à respecter strictement le règlement d'utilisation de l'objet loué. Il doit obtempérer à toute directive de la personne responsable de la salle (dûment mandatée par la commune). Il est personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat, de son fait ou de celui de ses invités. Il est tenu de prendre toutes dispositions pour que les bruits engendrés ne soient pas une gêne pour les voisins. Il devra en particulier s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont et restent fermées à partir de 22 heures et que le niveau sonore de la musique est atténué.

Le stationnement s'effectuera sur le parking prévu à cet effet, en aucun cas dans la « Ruelle de la Salle des Fêtes », impasse située à droite de la salle.

En tout état de cause, la circulation des piétons devra être garantie sur les trottoirs alentours et la circulation des véhicules aucunement gênée du fait de location de la salle.

Article 16 - Révision

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sachant, que dans ce cas, le locataire sera bien sûr tenu informé des modifications intervenues.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement, en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions sans aucune réserve.

Tarifs fixés par délibération du 31/03/2025

	AVRIL à SEPTEMBRE			OCTOBRE à MARS			Acompte 30 %
	location	charges	TOTAL	location	charges	TOTAL	
<u>GHISIGNIES</u>	250 €	40 €	290 €	250 €	80 €	330 €	75 €
<u>EXTERIEURS</u>	350 €	40 €	390 €	350 €	80 €	430 €	105 €
Journée supplémentaire	100 € (Tarif unique GHISIGNIES / EXTERIEURS)						///

EN SUPPLEMENT (le cas échéant) :

***CASSE :** Verre : 5,00 € / Assiette : 5,00 € / Couvert : 2,00 €. Tout autre objet de vaisselle, matériel, mobilier... manquant, détérioré ou cassé sera facturé au tarif de réparation ou de rachat en vigueur chez le fournisseur ou le réparateur choisi par la commune.

***PENALITES HYGIENE : 200,00 €**

Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de location.

Les travaux 2025

L'important chantier de l'année 2025 a bien évidemment été la rénovation et l'extension de la salle de la salle des fêtes par une salle polyvalente de 70 mètres carrés qui sert également de cantine scolaire.

Par ailleurs, l'espace intergénérationnel y a été intégré afin de permettre à nos jeunes comme à nos aînés de s'y retrouver, d'échanger, de partager des moments de convivialité dans un cadre agréable et bien pensé. Un endroit où toutes les générations peuvent se croiser, s'écouter et apprendre à mieux se connaître, renforçant ainsi la cohésion sociale au sein de notre village.

Ce projet a été financé par le réseau francophone des villes amies des aînés dans le cadre des territoires seniors innovants.

Ces aménagements ont été réalisés sans augmentation des taxes communales.



L'espace intergénérationnel



La salle polyvalente

Etat civil 2025

4 NAISSANCES SURVENUES HORS DE LA COMMUNE



- AÏSSAT Alma..... Le 12 août à Valenciennes
AÏSSAT Noé..... Le 12 août à Valenciennes
BOUFFLERS Lise..... Le 11 mars à Valenciennes
RIVIERRE Charly..... Le 25 février à Valenciennes

2 MARIAGES

LALLEMAND Bruno et LEFEVRE Dany..... Le 23 décembre



SCHMIT Benoît et HELLENDORFF Aude..... Le 28 juin

5 DECES



- BETHEGNIES Ghislaine née TANIS..... Le 18 mars
BLEUSE Daniel..... Le 18 mai
DUPIRE Bernadette née LEFEVRE..... Le 12 juin
FOULON Joël..... Le 4 septembre
LAIGLE Renée née CACHEUX..... Le 9 mars

MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Echelon ARGENT (20 années de services)	Madame Vanessa ANQUEZ
Echelon ARGENT (20 années de services)	Monsieur Sébastien DABROWSKI
Echelon OR (35 années de services)	Madame Maryse DAVID
Echelon VERMEIL (30 années de services)	Monsieur Joan DUMONT

Recensement citoyen

Vous allez avoir 16 ans ?

Vous devez vous faire recenser auprès de votre commune de domicile entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de votre anniversaire.



Quand et où se faire recenser ?

Chaque citoyen doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de son anniversaire. Cette démarche s'effectue à la mairie du domicile.

A noter : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Pourquoi se faire recenser ?

La Mairie vous remettra une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver précieusement.

Attention ! Aucun duplicata ne pourra être délivré.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous souhaitez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire... et même conduite accompagnée).

Le recensement permet à l'administration :

- De convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- De l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site officiel de la défense (<https://www.defense.gouv.fr/jdc>).

Pièces à fournir : Carte d'identité
Livret de famille des parents
Justificatif de domicile

Budget communal

Budget de fonctionnement

Nous vous présentons ci-après la synthèse du budget communal 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour information, le tableau du budget de fonctionnement permet une analyse comparative de l'année 2024 avec l'année 2025.

Au **1^{er} janvier 2026**, la dette de la commune s'élève à la somme totale de :

146.743 €

Montant du remboursement annuel : **21.105 €** (Capital : 19.247 € / Intérêts : 1.858 €)

Analyse du Budget : FONCTIONNEMENT 2025

R E C E T T E S				D E P E N S E S			
	2024	2025	%		2024	2025	%
70 : Produit des services	11.630,00	14.400,00	3,65	011 : Charges à caractère général	139.758,00	140.447,00	35,59
73 : Impôts et taxes	218.566,87	215.469,43	54,60	012 : Charges de personnel et frais assimilés (*)	127.600,00	126.200,00	31,98
74 : Dotations et subventions	95.279,00	96.594,00	24,47	014 : Atténuation de produits	31.895,00	31.895,00	8,08
75 : Autres produits gestion courante	5.755,00	8.355,00	2,12	65 : Autres charges de gestion courante	66.873,00	67.978,00	17,23
013 : Atténuation de charges (*)	9.200,00	6.680,00	1,69	66 : Charges financières	2.524,00	2.105,00	0,53
002 : Excédent reporté	53.919,13	53.126,57	13,47	67 : Charges spécifiques	100,00	100,00	0,03
				68 : Dotations aux amortis aux provisions	100,00	400,00	0,10
				023 : Virement section investissement	25.500,00	25.500,00	6,46
TOTAL	394.350,00	394.625,00	100,00	TOTAL	394.350,00	394.625,00	100,00

(*) Le montant réel des charges de personnel est égal à :

126.200,00 - 6.680,00 (*aide de l'Etat pour les contrats CUI/PEC*) = 119.520,00 € (30,29 % du budget).

Budget d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
	2025	%		2025	%
001 : Solde d'exécution reporté	150.478,47	33,57	041 : Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre/Régul. frais études)	33.001,00	7,35
021 : Virement du Fonctionnement	25.500,00	5,69	16 : Remboursement emprunts	18.998,00	4,24
041 : Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre/Régul. frais études)	33.001,00	7,35	20 : Immobilisations incorporelles*	57.807,05	12,89
10222 : Fonds compensation TVA	7.326,00	1,64	21 : Immobilisations corporelles**	57.109,00	12,75
10226 : Taxe aménagement	1.000,57	0,23	23 : Immobilisations en cours***	281.337,95	62,77
1068 : Affectation (Excédent fonct. capitalisé)	76.000,00	16,96			
1321 : Subvention Etat (DETR accessibilité Salle des Fêtes)	71.028,96	15,84			
1323 : Subvention départementale (ADVB accessibilité SDF/Cuisine/Abords)	63.918,00	14,26			
1328 : Fonds Appui Territoires Innovants Séniors (Aménagement espace intergénérationnel abords SDF)	20.000,00	4,46			
TOTAL	448.253,00	100,00	TOTAL	448.253,00	100,00

Analyse du budget : INVESTISSEMENT 2025

Décomposition des chapitres

(prévisions du Budget Primitif) :

* **20 : Immobilisations incorporelles**

<i>Opération 82</i>	Etude « rue de la Station »	50.000,00 €
<i>Opération 93</i>	Solde étude accessibilité salle des fêtes	7.807,05 €
	<u>Total</u>	57.807,05 €

** **21 : Immobilisations corporelles**

<i>Opération 87</i>	Matériel, équipement divers	57.109,00 €
	<u>Total</u>	57.109,00 €

*** **23 : Immobilisations en cours**

<i>Opération 82</i>	Travaux voirie	41.449,00 €
<i>Opération 93</i>	Travaux accessibilité salle des fêtes	162.347,95 €
<i>Opération 100</i>	Aménagement paysager intergénérationnel	57.541,00 €
<i>Opération 101</i>	Aménagement lutte érosion/ruissellement	20.000,00 €
	<u>Total</u>	281.337,95 €

Eléments de comparaison

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'immobilisations au cours de 2025 :

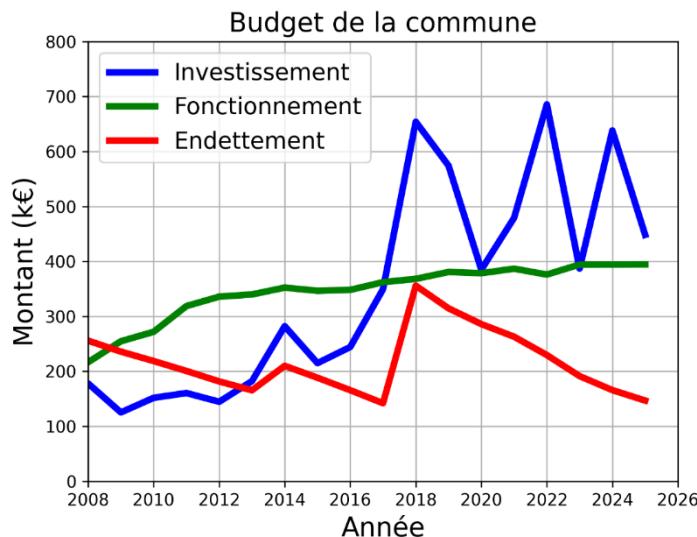
- l'opération 82 a permis d'anticiper les travaux des éventuelles voiries (en particulier un futur aménagement de la rue de la Station, étude en cours) ;
- l'opération 93 a couvert les travaux de la salle des fêtes ;
- l'opération 100 a permis de financer l'espace intergénérationnel comprenant l'installation de la passerelle ainsi que l'aménagement paysager et l'espace de détente ;
- l'opération 101 est une provision pour de futurs travaux de lutte contre les fortes pluies dans la rue de la station et dans le chemin des vergers.

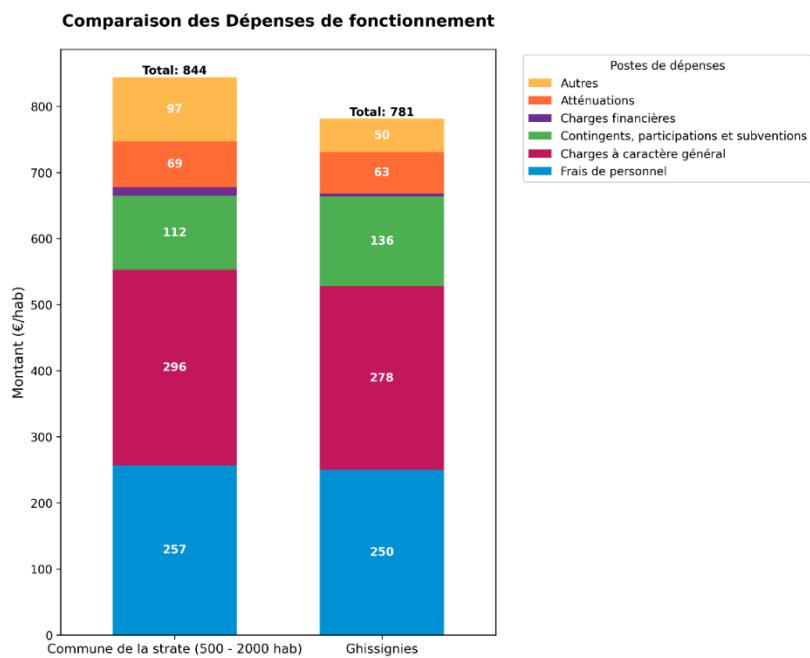
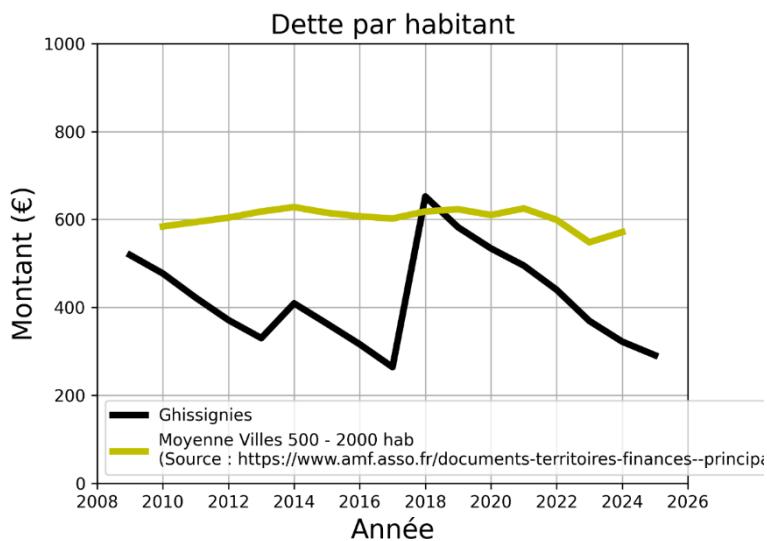
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du budget de la commune sur plusieurs années. Il est à noter que le budget de fonctionnement a légèrement augmenté, en ligne avec l'inflation.

Le budget d'investissement a très fortement diminué cette année par rapport aux années précédentes (avec les investissements conséquents correspondant à la tranche 1 de l'église en 2018, la tranche 2 de l'église en 2022 et la première partie des travaux de la salle des fêtes démarrés en 2024). Le niveau d'investissement reste néanmoins sur la même trajectoire budgétaire que celle des années précédant ces forts niveaux de dépense.

Dans tous les cas, l'endettement reste maîtrisé, avec une baisse ces cinq dernières années qui est liée à l'échéance du remboursement de certains emprunts. Par rapport à la moyenne des communes de même importance, Ghissignies reste en dessous de la moyenne pour sa dette rapportée au nombre d'habitants ce qui permet d'envisager sereinement de futurs investissements.

Le fort niveau d'immobilisations dans l'analyse du budget d'investissement va permettre d'autofinancer les futurs travaux prévus, en particulier d'éventuels travaux de voirie. L'endettement restera donc contenu les prochaines années malgré les investissements prévus.





Décryptage des postes de dépenses

1. Frais de personnel (Indice de Service Public)

Ce poste regroupe les salaires des agents municipaux, les charges sociales et l'assurance.

- Analyse :** Avec 250 contre 257, Ghissignies a une masse salariale quasiment alignée sur la référence. Le niveau de service public est comparable aux autres communes de la strate.

2. Charges à caractère général (Indice de Gestion)

C'est le "train de vie" de la mairie : factures d'énergie (eau, électricité, chauffage), achats de fournitures, contrats de maintenance, repas de la cantine et honoraires.

- **Analyse** : Ghissignies est légèrement plus économique (-6%) grâce à une bonne gestion des contrats de prestation, ainsi que des bâtiments bien isolés qui consomment moins d'énergie.

3. Contingents, participations et subventions (Indice de Solidarité)

Ce poste inclut :

- Les **subventions** versées aux associations locales (sport, culture).
- Les **contingents** (sommes obligatoires versées au SDIS pour les pompiers).
- Les participations aux syndicats intercommunaux (gestion des déchets, transports).
- **Analyse** : C'est le seul poste où Ghissignies **dépasse largement la référence (+21%)**. Cela est principalement dû à une intégration intercommunale plus coûteuse par rapport aux autres communes similaires, mais riche en services mutualisés.

4. Charges financières (Indice d'Endettement)

Il s'agit uniquement des **intérêts des emprunts** contractés par Ghissignies.

- **Analyse** : La différence est importante (4 contre 13). Ghissignies **est moins endettée** par rapport à la strate. Elle dispose donc d'une plus grande "marge de manœuvre" financière car elle n'est pas étranglée par les emprunts.

5. Atténuations de produits & Autres charges

Les atténuations sont souvent des flux financiers techniques (reversés à d'autres collectivités).

Le poste "Autres" regroupe les dépenses imprévues ou les dotations aux provisions.

- **Analyse** : Ghissignies est beaucoup plus basse sur le poste "Autres" (50 contre 97), avec moins de provisions exceptionnelles ou de charges résiduelles que la moyenne des communes de la strate.

Conclusion

Si la **référence** est une mairie type de 500 à 2000 habitants et un certain poids de la dette, Ghissignies se distingue par une **santé financière robuste** (moins de frais financiers) et un **soutien marqué à ses partenaires extérieurs** (associations, intercommunalité). Ghissignies réussit à maintenir un niveau de service (personnel) identique tout en étant plus sobre sur ses frais de fonctionnement quotidiens.

Amicale de l'école

Chères Ghissigniennes, chers Ghissigniens,

En ce début d'année 2026, c'est avec un immense sourire et une belle énergie que l'équipe de l'Amicale de l'école vous adresse ses vœux les plus chaleureux. Que cette année continue d'être signe de santé, de partage, de bonheur !

Dans le cadre des actions de l'Amicale, nous avons le privilège de voir les enfants et leurs familles partager de merveilleux moments, de les voir rêver, jouer, rire, chanter... C'est pour eux que nous nous engageons. Nous souhaitons sur cette nouvelle année continuer de créer des souvenirs d'enfance et renforcer les liens entre nos familles.

Le dernier trimestre a été magnifique ! La fête d'Halloween a regroupé plus de 40 enfants qui ont défilé dans les rues de notre village. Enfin, le 13 décembre dernier, la magie de Noël a permis de vivre des moments de pure convivialité.

Merci à l'école, à la municipalité et à l'association Ghissignies en Fêtes qui s'affairent à nos côtés. Grâce à cette collaboration, nous avons pu donner vie à de précieux moments pour tous.

Nous ne comptons pas nous arrêter là ! L'Amicale continue l'aventure et a hâte de vous retrouver prochainement pour le carnaval le 7 Mars 2026, la fête d'école prévue en Juin et d'autres petits temps forts pour faire vibrer les petits et les grands.

L'Amicale est ouverte à tous, alors que vous ayez une heure à offrir ou une idée à partager, vous êtes les bienvenus !

Au plaisir de vous croiser très bientôt pour partager un moment ensemble,

Aurore GOBERT
Présidente de l'Amicale de l'école,
Pour le bureau

La cascade

Le bureau de « LA CASCADE » souhaite à chacun et chacune d'entre vous une merveilleuse année 2026. Qu'elle vous apporte tout ce qui peut vous combler...

Les deux sections historiques « aînés et gym » ont poursuivi leurs activités tout au long de l'année.

La section « aînés » continue de se rencontrer le 1er jeudi de chaque mois l'après-midi. C'est l'occasion de s'offrir des moments conviviaux partagés, dans un esprit de bien-vivre ensemble.

L'activité de la section « gym » se déroule le mercredi de 18h00 à 19h00 à la salle des fêtes de GHISSIGNIES. Elle est toujours dispensée par THIBAULT, coach diplômé STAPS « mention APA (activité physique adaptée) » complété par une formation et une expérience auprès du public senior. La pratique de ces activités permet de sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global, de développer et entretenir le lien social, d'améliorer l'image de soi et développer la confiance en soi, de travailler sur la condition physique des participants.

Dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes », une subvention a pu être obtenue en provenance du Département pour notre engagement et la mise place de l'initiative action de promotion de la santé.

Rejoignez-nous !

Plein de bonheur et de belles surprises pour 2026 ! » Que l'année 2026 soit riche en bonnes résolutions.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Francis SEIGNEZ, le Président au 06 32 26 65 94



L'activité physique adaptée



Les deux sections

Sport et loisirs

Chères habitantes, chers habitants,

En ce début d'année, je tiens, au nom de toute l'association « Sports et loisirs » de GHISSIGNIES, à vous adresser nos vœux les plus sincères de santé, de bonheur et de convivialité pour l'année à venir. Que cette nouvelle année soit placée sous le signe du partage, de la bonne humeur et du dynamisme qui font la richesse de notre village.

L'année 2025 a été particulièrement active et réjouissante pour notre association sportive et loisirs. La section théâtre a rencontré un très beau succès avec de multiples représentations de leur pièce « Du Haggis pour les cochons » de Sandrine HENNEUSE et ont su rassembler un public nombreux et enthousiaste dans de nombreux villages alentours.

Nous avons pu finir notre saison et les représentations de cette pièce le dimanche 30 novembre à GHISSIGNIES pour une dernière qui nous laissera un merveilleux souvenir. Outre la présence d'un public chaleureux et réceptif et une belle interprétation de la part de nos comédiens, cette dernière journée a été pour nous l'occasion de remercier comme il se doit 2 membres de la troupe qui nous quittent : Delphine DEVREESE et Christine TELUK.

Votre engagement, votre passion et votre générosité ont profondément marqué la troupe et, plus largement, la vie de notre association. Grâce à vous, la troupe a su vivre, grandir et rayonner au fil des années, offrant au public de nombreux moments de partage, de rires et parfois d'émotion.

Nous tenons à saluer tout particulièrement Christine, membre fondatrice de la troupe « bouche à Oreille », dont l'investissement sans faille et l'énergie ont été essentiels à la création et au développement de cette belle aventure collective. Son rôle actif au sein de l'association restera une référence et une source d'inspiration pour tous.

À toutes les deux, merci pour les heures de répétitions, les journées de représentation, l'entraide, la convivialité et l'esprit d'équipe que vous avez toujours su transmettre. Même si vous quittez la scène, vous laisserez une empreinte durable dans l'histoire de notre troupe.

Nous vous souhaitons le meilleur pour la suite, en espérant vous retrouver, autrement mais toujours avec plaisir, lors de nos futurs rendez-vous théâtraux.

Les autres membres de la troupe ont, quant à eux, souhaités poursuivre l'aventure. Forts de l'engouement autour de notre dernier spectacle, nos comédiens amateurs sont déjà à l'œuvre pour préparer une nouvelle pièce comique, que nous aurons le plaisir de vous présenter prochainement. Nous avons pour cela le plaisir d'accueillir une nouvelle comédienne au sein de la troupe. Bienvenue à toi Céline ROLLAND !

La section gym n'est pas en reste, avec plus de 40 membres cette année venant de Ghissignies mais aussi de nombreux villages alentours. Les séances, qui se déroulent chaque jeudi soir de 18h30 à 19h30 dans la salle des fêtes, témoignent d'un bel esprit de motivation, de convivialité et de bien-être, ouvert à tous. Melody, notre coach sportive et animatrice de choc continue de gérer cette section pour le plus grand plaisir de tous.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, des animateurs et des participants pour leur engagement et leur énergie, ainsi que les habitants du village pour leur soutien fidèle. C'est grâce à vous tous que notre association continue de vivre et de grandir.

Au plaisir de vous retrouver très prochainement lors de nos activités et futures représentations.

Bien cordialement,
Christophe DANCZAK



Activité théâtre



Activité physique

Association Saint Jean-Baptiste

Chers concitoyens,

L'année 2025 a été particulièrement riche pour l'Association Saint-Jean-Baptiste.

Comme vous avez sans doute pu le constater, l'association continue à aménager l'espace de vie autour de l'immeuble situé 7 rue de la Victoire à Ghissignies et à pour projet futur de le fleurir et de le rendre agréable tout en gardant à l'esprit d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers : locataires, personnes fréquentant le catéchisme, usagers des jardins, ainsi que les visiteurs.

L'association est très heureuse d'avoir pu donner un espace extérieur convivial, pensé comme un lieu de vie pour les locataires, mais aussi comme un espace propice aux échanges comme par exemple avec les habitants de la rue de la victoire lors de la fête des voisins qui a eu lieu le 20 juin en concomitance avec la semaine de la Saint Jean Baptiste.

Notre volonté est par ailleurs de redonner une place à la nature au cœur du village, notamment par la plantation d'arbres fruitiers en cette année 2026.

En direction de la jeunesse, l'association a mené une action de soutien qui a bénéficié à 64 enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans, engagés dans une activité sportive ou culturelle. Une aide de 20 euros leur a été attribuée afin de favoriser leur épanouissement physique et culturel.

L'association a également pris en charge le coût des livres de catéchisme pour les jeunes Ghissigniens.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de nos actions sociales ainsi qu'à la continuité des travaux d'entretien de notre immeuble.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour une très belle année 2026.

Pour l'Association Saint-Jean-Baptiste :

Denis **LEFEBVRE**, Président

Véronique **DEUDON**, Trésorière

Daniel **CORBILLON**, Secrétaire

Valérie **LESNE**

Morgan **SCOTTEZ**

Roger **JONET**

Ghissignies en fête

Chères Ghissigniennes, Chers Ghissigniens

En ce début d'année 2026, l'ensemble des membres du bureau et des 40 adhérents de l'association Ghissignies en Fête vous adresse leurs vœux les plus sincères. Que cette nouvelle année soit pour chacune et chacun d'entre vous synonyme de santé, placée sous le signe du partage, de la bonne humeur et des moments festifs passés ensemble.

L'année 2025 a été marquée par un fort engagement des membres de l'association.

Beaucoup d'énergie, de temps et de passion ont été consacrés à l'organisation des différentes animations proposées tout au long de l'année. Ces efforts ont permis d'accueillir de nombreux participants, souvent venus de communes voisines, ce qui témoigne de l'attractivité de nos événements.



Nous vous invitons à réfléchir collectivement à de nouvelles façons de renforcer l'implication locale et de proposer des moments encore plus fédérateurs.

Les perspectives et animations pour 2026

Pour l'année 2026, Nous souhaitons poursuivre nos engagements avec enthousiasme et proposer :

- les rendez-vous festifs traditionnels du village :
 - les « Estivales » les 13 et 14 juin 2026 ;
 - la fête de la « Pressée » les 3 et 4 octobre 2026.
- notre présence auprès des associations du village telles que : l'Amicale des parents d'élèves, du club de la cascade et l'AAPPMA-la belle rivière, Sports et Loisirs ;
- de nouvelles idées et/ou formats d'événements.

L'adhésion annuelle est fixée à 1 € et est accessible aux personnes du village ou aux amis du village. Cette adhésion est essentielle pour vous tenir informé et aussi pour soutenir les actions de l'association.

Nous espérons sincèrement pouvoir compter sur votre présence et votre participation lors des prochaines manifestations, car la vie festive de notre commune ne peut exister sans l'implication de chacun.

Nous remercions chaleureusement nos bénévoles, nos partenaires, le Crédit Agricole et la municipalité pour leur soutien, et adressons encore à l'ensemble des habitants du village plein de belles choses et réussites pour l'année 2026.

Le bureau et les membres de l'association Ghissignies en Fête

Présentation du bureau

Le Président et Vice-Présidente : Roger JONET - Cindy SANTERRE

Le Trésorier et Vice-Trésorier : Géraud CARRE – Jean Jacques LEFEBVRE

Le Secrétaire et Vice-Secrétaire : Séverine SWIETEK – Mélanie SOLOCH

L'APPMA

Nous sommes l'AAPPMA « La Belle Rivière » qui a son siège à la **mairie de BEAUDIGNIES**.

Le sigle AAPPMA signifie Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Vous qui habitez l'un de ces villages de Ghissignies-Beaudignies-Salesches-Neuville-Vendegies vous l'avez sans doute choisi pour y vivre près de la nature, à la campagne, dans un milieu que vous appréciez. Alors rejoignez notre association qui a ce but de protéger la nature et son environnement. En 2025, nous étions 22 pêcheurs (dont 2 enfants de moins de 12 ans) à pêcher la truite, entre le 8 Mars et le 20 Septembre, durant 36 jours, chaque dimanche, jour férié ou samedi sur les 13 Km de nos deux parcours de pêche en pleine nature, situés sur l'Ecaillon et le St Georges. En prenant votre carte de pêche 2026 dans notre association, vous faites un geste écologique, vous devenez une sentinelle de nos rivières en surveillant les pollutions possibles, en entretenant les berges, en nettoyant leur lit, en participant au maintien de ce poisson emblématique qu'est la truite.

En prenant votre carte de pêche 2026 dans notre association, vous faites un geste écologique, vous devenez une sentinelle de nos rivières en surveillant les pollutions possibles, en entretenant les berges, en nettoyant leur lit, en participant au maintien de ce poisson emblématique qu'est la truite. Cette carte vous permettra de pêcher aussi dans tous les étangs fédéraux (ex Poix du Nord) ou même dans le canal de la Sambre (ex à Hachette près de Maroilles). Vous pourrez vous détendre au bord de l'eau dans la nature, pour un prix modique pour une année entière, (130 € pour une personne majeure, 41 € pour un mineur et 8 € pour un enfant de moins de 12 ans).

Achetez donc dès maintenant votre carte de pêche sur le site Internet : « cartedepeche.fr ». Si vous n'avez pas Internet, contactez-nous, nous vous éditerons votre carte de pêche.

Nos réalisations 2025

- 4 rempoissonnements étalés de Mars à Août pour un total de 690 kg de truites (100 kg de Fario et 590 kg d'Arc en Ciel) accompagnés d'un alevinage de Fario pour la reproduction en fin de saison.
- La fête de la pêche s'est tenue, le dimanche 1er juin à Salesches / Neuville sur le St Georges.
- L'application habituelle de notre plan de gestion qui a été réalisé comprend le grattage des frayères pour faciliter la reproduction des Farios, l'élimination des embâcles et le nettoyage des rivières en liaison avec l'opération « Hauts de France propres » en mars 2025

Quelques pêcheurs et leur récolte de déchets lors du nettoyage du St Georges le 15 Mars



Les enfants lors de la fête de la pêche le 1er juin à Salesches / Neuville



En cas de pollution prévenez immédiatement:

La Fédération de Pêche à Le Quesnoy (03 27 20 20 54) ou la Gendarmerie de Le Quesnoy (03 27 49 10 18) ou le Président / le Trésorier de notre APPMA.

N'hésitez pas, contactez nous, rejoignez nous,

- Le Président : Bernard HUVELLE 14, route du Quesnoy à GHISSIGNIES – 03 27 40 60 60
- Le Trésorier : Michel FOURNIAL 19, rue de visin à GHISSIGNIES -- 03 27 49 36 87

L'école de Ghissignies

L'équipe éducative se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette année 2026, qu'elle vous apporte santé, réussite et bonheur.

L'école est un lieu vivant, au cœur de notre commune de GHISSIGNIES, où chaque jour les élèves apprennent, grandissent et construisent leur avenir.

Grâce à l'engagement de l'équipe pédagogique, au soutien de la municipalité, de l'Amicale de l'école de Ghissignies et à la confiance des familles, nous œuvrons ensemble pour offrir aux enfants un cadre d'apprentissage serein, stimulant et bienveillant.

Cette année encore, de nombreux projets éducatifs, culturels et citoyens ont rythmé la vie de l'école et renforcé les liens entre les élèves, les enseignants, les parents et les différents partenaires de l'école.

Les enfants ont en effet bénéficié de plusieurs sorties pédagogiques : ils sont allés au Théâtre des 3 Chênes, au Musverre à Sars Poteries et au zoo de Maubeuge.

Ils ont également participé à l'opération « Nettoyons la nature », à l'action « Cascades d'écriture ».

L'année 2025 a été ponctuée de deux moments festifs : la fête de Noël et notre fête d'école. Ces deux temps forts ont été une grande réussite grâce à nos élèves qui se sont investis et ont produit des représentations de grandes qualités, bravo mais également grâce à l'investissement et au soutien de la municipalité, de l'Amicale de l'école, de Ghissignies en fête et des familles.

Notre cohésion est notre force ainsi que notre souhait d'œuvrer pour le bien-être de nos petits écoliers.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui contribuent à cette dynamique positive et à la qualité de l'accueil des enfants au sein de notre établissement et plus particulièrement à Luanne, pour son travail de grande qualité, je lui souhaite de s'épanouir dans son nouvel emploi, Mme Vilain pour son investissement et sa bienveillance, Florence pour son dévouement c'est un réel plaisir de travailler à vos côtés.

Je souhaite la bienvenue à Séverine et Léa, votre aide est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école.

Très belle année, Mme Marquès, directrice

Informations communales diverses

Nuisances sonores

Par arrêté municipal du 8 juillet 1996, l'utilisation d'outils ou d'appareils destinés aux travaux de bricolage ou de jardinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses... ou tous autres appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore est réglementée comme suit :

Interdiction d'utiliser ces appareils tous les jours de la semaine après 20h30.

Les dimanches et jours fériés : utilisation limitée de **9h00 à 12h00**.

Après 12h00 : **utilisation strictement interdite.**

Détention d'animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage : éviter les aboiements intempestifs et répétitifs, respecter les conditions de détention des animaux, éviter la divagation...

Animaux errants

La commune ne disposant pas de fourrière et dans un but de protection de l'ordre public, elle a confié à l'A.F.A.C. (*Assistance Fourrière Animalière aux Communes*) de MARLY le soin de capturer, transporter, accueillir les chats et chiens errants et/ou en état de divagation sur le territoire communal dans le respect des règles de la protection animale.

Les interventions de la fourrière ont lieu durant les heures d'ouverture au public de l'A.F.A.C., à savoir : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ces interventions sont déclenchées sur appel formulé au **03.27.20.01.40** par la Mairie, les services de Police, de Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers, des services des Douanes ou les **particuliers résidant dans la commune**.

En dehors des horaires d'ouverture au public, la capture et le transport des animaux sont assurés par le Service d'Astreinte de l'A.F.A.C. sur **appel formulé exclusivement par la Mairie**, les services de Police, de Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers, des services des Douanes.

Ce service d'astreinte ne pourra en aucun cas être déclenché sur appel de particulier.

Echardonnage

La destruction des chardons est obligatoire sur l'ensemble des terrains, clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou l'usager du terrain en cause ou, à défaut, à son propriétaire ou usufruitier.

La destruction doit être effectuée chaque année au cours du printemps ou de l'été par voie chimique ou mécanique et doit être terminée ou renouvelée avant la floraison.

MERCI A TOUS DE VEILLER AU STRICT RESPECT DE CES DISPOSITIONS

Les déchetteries de la Communauté de Communes

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers. Pensez à vous munir de votre badge de déchetterie ou d'un justificatif de domicile + carte grise. Pré triez vos déchets : en séparant les bois des encombrants, le polystyrène et le plastique des cartons, etc. Plus d'information sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Désormais les horaires des déchetteries sont communs pour les quatre déchetteries de la communauté de Communes du Pays de Mormal : Le Quesnoy, Bavay, Landrecies, Poix du Nord.

Horaires d'hiver	Du 2 novembre au 31 mars - fermeture les jours fériés			Horaires d'été	Du 1er avril au 31 octobre - fermeture les jours fériés				
Bavay et Le Quesnoy	Matin		Après-Midi		Bavay et Le Quesnoy	Matin		Après-Midi	
	Fermé		13h30	17h00		Fermé		13h30	18h00
Lundi					Lundi				
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00	Mardi	8h30	12h00	13h30	
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	Mercredi	8h30	12h00	13h30	
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	Jeudi	8h30	12h00	13h30	
Vendredi	8h30 à 17h00 en continu				Vendredi	8h30 à 18h00 en continu			
Samedi	8h30 à 17h00 en continu				Samedi	8h30 à 18h00 en continu			
Dimanche	8h30	12h00	Fermé		Dimanche	8h30	12h00	Fermé	

Contact : Service environnement de la Communauté de Communes du Pays de MORMAL

4, avenue de la légion d'honneur – 59550 LANDRECIES - 03 27 77 52 35

Jardinez malin : adoptez le mulching

Pays de Mormal
Communauté de Communes

Jardinez malin !

ADOPTEZ LE MULCHING

Le PAYS DE MORMAL vous aide à acquérir un équipement mulching

Jusqu'à 80€ remboursés sur votre équipement mulching

Exemple tondeuse mulching



Kit mulching un obturateur et/ou une lame mulching

Le mulching, qui est-ce que c'est ?

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. Celle-ci est finement broyée pour créer du « mulch » (paillass), se redéposant uniformément sur le gazon pour le protéger. Il reste ainsi vert plus longtemps !

AVANTAGES

Réduire à la source les déchets de tonte de pelouse, et les coûts liés à cette gestion	Eviter aux usagers des allers-retours dans les déchetteries	Maintenir l'humidité au sol grâce à un bouclier d'herbe broyée : l'herbe contient jusqu'à 90% d'eau !
Faciliter la tonte pour le particulier : plus besoin de vider le bac de ramassage et de recharger les sacs et/ou remorques	Fertiliser le gazon naturellement : le « mulch » sert d'engrais en apportant au sol des nutriments azotés.	

RESENSEIGNEMENTS Service environnement du Pays de Mormal
03 27 77 52 35 www.cc-paysdemormal.fr

Réduisez vos déchets



LE PAYS DE MORMAL VOUS AIDE À RÉDUIRE VOS DÉCHETS

Ensemble, préservons l'environnement !



LES EFFETS DU COMPOST

- Améliore la structure du sol en le rendant plus grumeleux et meuble, facilitant le travail de la terre
- Nourrit le sol, grâce aux substances nutritives comme les oligo-éléments, les minéraux et les matières organiques
- Fertilise et accroît l'activité biologique du sol

RENSEIGNEMENTS

Service Environnement du Pays de Mormal
03 27 77 52 35
prevention-dechets@cc-paysdemormal.fr

POUR RAPPEL

Le compostage est un processus par lequel des matériaux biodégradables sont mis ensemble pour être convertis en un engrais, grâce au travail d'organismes biologiques vivants sous conditions contrôlées.

Le lombricomposteur est un système de plateaux sur pieds qui suit le même principe qu'un composteur, mais avec des vers qui accélèrent le processus / compost (amendement organique)

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E)(S)

FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE
www.cc-paysdemormal.fr
Rubrique Environnement - Gestion des déchets

Brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre est interdit

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France, en vertu des dispositions des règlements sanitaires départementaux. Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

Il existe des solutions !

Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires, ... C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).

La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.

Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,

Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour valoriser ces déchets : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf>

Quelques chiffres !

302 déchetteries dans la région **98%** de la population de la région a accès à une déchèterie

Brûler 50kg de végétaux émet autant de particules que :

- **12 mois** de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul
- **13 000 km** parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine
- **14 000 km** parcourus par une voiture essence récente en circulation urbaine

Les polluants et leurs impacts

On estime que l'entretien du jardin génère **160 kilos de déchets verts par personne et par an**. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûleraient alors que c'est interdit, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France. Ce qui revient à l'équivalent des émissions annuelles de particules de 8 millions de pavillons chauffés au fioul. (sources : ADEME - © Air Rhône-Alpes)

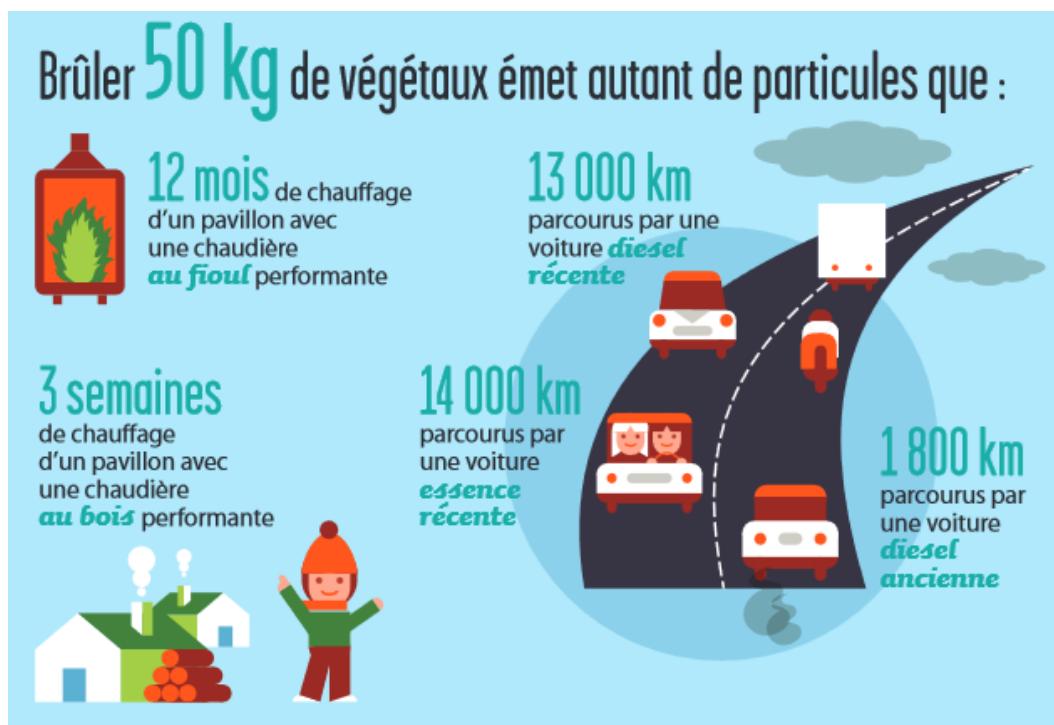
- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**
En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux

brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement: dioxines, composés volatiles organiques (COV), monoxyde de carbone (CO), particules (PM), oxydes d'azote (NOx), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).

Le saviez-vous ?

- En France, la pollution de l'air par les particules fines (de diamètre < 2.5 µm) est responsable de la **mort prématuée de 48 000 personnes** tous les ans. En Hauts-de-France, cette pollution est à l'origine de **6 500 décès prématués** par an et d'une perte d'espérance de vie de 16 mois en moyenne (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses pathologies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématués, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).



Plus d'information sur www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr.

Une aide pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette

C'est une véritable alternative à la voiture pour les déplacements de moins de 5 kilomètres : le vélo ou la trottinette électrique ! Pour encourager la pratique, la Pays de Mormal octroie une aide aux habitants du territoire qui achètent, neuf ou d'occasion, un vélo ou une trottinette électrique pour se déplacer quotidiennement. Les subventions peuvent aller jusqu'à 600 euros pour les vélos et 150 euros pour les trottinettes.

Conditions et demandes d'aide **03 27 77 52 35** ou <https://www.cc-paysdemormal.fr>

Déplacez-vous.fr : La plateforme des seniors

Pour compléter l'offre de transport en commun, le Pays de Mormal a créé, pour les seniors, une plateforme dédiée où il est très simple de réserver ses déplacements. Transport solidaire, service à la personne, taxi-VTC ou ambulance sont ainsi proposés. Les trajets doivent être réservés de 4h à 48h à l'avance selon la structure.

Informations et inscription sur www.deplacezvous.fr

Le covoiturage pour réduire le nombre de voitures

Pour favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire, le Pays de Mormal et les trois autres intercommunalités de l'arrondissement ont lancé une étude afin de déterminer cinq à six lignes de covoiturage

DISPOSITIF DE GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED

1

PRENDRE UN RDV



- Appelez au **0 800 003 793** Service & appel gratuits ou remplissez le formulaire en ligne disponible sur le : www.siaved.fr.
- Suite au rendez-vous convenu, un agent vient à votre domicile afin d'estimer la quantité d'amiante à enlever **avant démontage** et vous donner quelques conseils.
- Le nombre de sacs «amiante» appelés «Big Bag» est défini selon le volume et un devis est établi pour la fourniture du (des) sac(s) - **tarif : 30€ le «big bag»**.

2

COLLECTE DE L'AMIANTE

**Attention, depuis la mise en place de ce système,
l'amiante n'est plus accepté en déchèteries !**

- Une fois le devis accepté, les sacs vous sont livrés. Il vous suffit ensuite de les remplir (le remplissage et le conditionnement est fait par vos soins).
- Déposez les sacs à l'endroit déterminé par la personne du SIAVED où ils seront collectés à la date convenue.

L'amiante est un matériau dangereux, le port d'une combinaison, de lunettes, de gants, et d'un masque est VIVEMENT CONSEILLÉ !

Service gratuit et limité à 2 demandes par an et par foyer.



Pour tout complément d'informations,
vous pouvez nous contacter sur le :

 www.siaved.fr

0 800 003 793 Service & appel gratuits

Novembre 2023 - Impression : Nord'Impin



Rappel sur le protoxyde d'azote



Containants protoxyde d'azote Acceptés en déchèteries



Chaque **bonbonne de protoxyde d'azote** jetée dans vos ordures ménagères, votre bac de collecte ou dans les bornes d'apport volontaire de votre commune **peut provoquer une explosion** dans notre centre de tri et nos usines d'incinération.

Conséquences

Un **vrai danger pour les femmes et les hommes** qui traitent nos déchets. Des **coûts supplémentaires de réparation** de nos installations de traitement.



Solution

Déposez vos cartouches et bonbonnes de **protoxyde d'azote en déchèterie**, en suivant les indications des agents d'accueil.

Liste des déchèteries les plus proches de chez vous sur www.siaved.fr et sur l'application gratuite **SIAVED Infos**.

Liste des déchèteries acceptant les cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote :

Aniche, Aulnoye-Aymeries, Bavay, Beuvrages, Caudry, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Hérin, Jeumont, Landrecies, Le Cateau-Cambrésis, Le Quesnoy, Maing, Maubeuge, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Onnaing, Pecquencourt, Quiévrechain, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Rémy-du-Nord, Solesmes, Valenciennes, Walincourt-Selvigny.



www.siaved.fr

N° Vert 0 800 003 793

La Complémentaire santé solidaire

Certaines périodes de la vie peuvent entraîner une baisse de ressources : perte d'emploi, séparation, maladie, retraite modeste, études ou transition professionnelle... Dans ces moments, la Complémentaire santé solidaire est un soutien pour continuer à se soigner. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment vous aide-t-elle ?

Vous ne payez pas :

- le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital... ;
- vos médicaments en pharmacie ;
- vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants),
- le plupart des cas, vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Qu'est-ce qui est vert, vital pour la santé et qui existe maintenant aussi en appli ?



Votre carte Vitale contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé. En la présentant à votre médecin, vous avez ainsi l'assurance d'être automatiquement remboursé en une semaine, sans avoir besoin d'envoyer de feuille de soins.

Toujours sur vous

Grâce à l'application, vous aurez toujours votre carte Vitale en poche et ne craindrez plus de la perdre.

Toujours à jour

La mise à jour de votre carte Vitale dématérialisée se fera automatiquement.

Confidentielle et sécurisée

Un code confidentiel sera requis lors de chaque connexion sur l'application et garantira la sécurité de vos données personnelles.

informations

LA LETTRE #01 - JANVIER 2026

Complémentaire santé solidaire [ex CMU-C] : avec cette aide, plus aucun frais de santé à payer.



Comment savoir si vous pouvez en bénéficier ?

Utilisez le simulateur de droits sur :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur

Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ?

Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).



Comment la demander ?

Sur Internet via votre [compte ameli](#), rubrique « Mes démarches ».

Votre demande est simplifiée, et votre déclaration est automatisée : vos ressources sont automatiquement pré-remplies.

La carte Vitale, maintenant dans votre téléphone

Activation rapide avec France Identité

Si vous avez une carte nationale d'identité format carte bancaire, vous pouvez créer votre identité numérique dans l'application France Identité pour activer votre Carte Vitale. Sinon, un parcours par vidéo est disponible.

L'application est accessible partout en France pour tous les assurés.



Votre professionnel de santé accepte l'appli carte Vitale

Téléchargez-la et présentez-lui.

Disponible sur App Store

Disponible sur Google Play



©Pixel-Shop - www.stock.adobe.com

3646 Service gratuit + prix appel

ameli.fr

Les bons réflexes pour vos transports prescrits

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

Une prescription adaptée à votre état de santé

Le mode de transport est établi selon votre état de santé :

- En ambulance si vous devez être allongé ou demi-assis ;
- En véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer ;
- En véhicule personnel ou transports en commun si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Les conditions de prise en charge

Pour être remboursé, vous devez :

- soit avoir une prescription médicale de votre médecin généraliste ou spécialiste ;



Avec votre compte ameli, accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, faites votre demande de Complémentaire santé solidaire, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli.



- soit avoir une convocation (du service médical de l'Assurance Maladie, d'un médecin expert, d'un fournisseur d'appareillage etc.).

Combien et comment ?

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont en règle générale remboursés à 55 % ou à 100 % dans certains cas.

Le transport partagé, le bon réflexe à adopter

Lorsqu'on vous prescrit un transport assis, sans contre-indication médicale, c'est un transport partagé qui vous sera proposé. Pourquoi l'accepter ?

- Vous aidez à prendre soin du système de santé car le coût moyen pour chaque trajet est inférieur à celui d'un transporteur individuel ;
- Vous contribuez à faciliter votre recherche de transport et celle des autres patients ;
- Vous limitez votre impact sur l'environnement.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr

Les avantages du compte ameli



Créer un compte

Vous n'avez pas encore de compte ameli ?

[Créez-le dès maintenant](http://ameli.fr) sur ameli.fr !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr



©degreez - www.stock.adobe.com

3646 Service gratuit + prix appel

ameli.fr

Agenda 2026



Samedi 7 mars

Repas de carnaval
Organisé par l'Amicale de l'école



Lundi 6 avril

Chasse aux œufs



Dimanche 7 juin

Fête de la Pêche
Lieu à définir



13 et 14 juin

Les Estivales



Vendredi 26 juin

Fête de l'école
Kermesse de l'amicale de l'école
Organisées par l'école et l'amicale



3 et 4 octobre

Fête de la Pressée
Organisée par Ghissignies en Fêtes



A déterminer

Repas des aînés
Organisé par la municipalité



A déterminer

Théâtre Organisé par le club sports et
loisirs



A déterminer

Spectacle de Noël
Organisé par la municipalité



A déterminer

Distribution du colis des aînés par la
municipalité

Sous réserve de modifications ultérieures apportées par les organisateurs